Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021



ID: 083-218300036-20210727-DCM2021\_57-DE



Délibération N°2021-057

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées: Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Absents: Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## BOULEVARD CLEMENCEAU : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-110 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Boulevard Clémenceau pour un montant estimatif de 202 390€ HT soit 242 868€ TTC et a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-007 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-008 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-040 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du bureau d'études CETIBA, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de financements conjoints du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. et précise donc que la Commune a renoncé à la subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 58 298€ a été notifiée par le Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études CETIBA a déjà réalisé une esquisse en 2020 pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021



ID: 083-218300036-20210727-DCM2021\_57-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, il lui revient de financer les travaux prévus en la matière, dans la limite de ses propres contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune d'Ampus pour la réalisation de travaux sur le boulevard Clémenceau.

Monsieur le Maire précise que les travaux concernent le réseau de distribution d'eau potable à hauteur de 39 500€ HT et le réseau de collecte des eaux usées à hauteur de 20 000€ HT.

Monsieur le Maire précise également que les sommes relatives à ces dépenses en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront inscrites au budget supplémentaire 2021 de l'agglomération.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération, par laquelle :

- la commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,

- l'EPCI s'engage à verser à la commune d'Ampus la somme totale de 59 500€ HT au titre des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions allouées seront affectées à la collectivité, propriétaire de l'ouvrage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme Le Maire : Hugues MARTIN

(VAR)